

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-138**  
**Restriction de stationnement et de circulation rue de la gorge du Cé**  
**Application d'enrobés en pleine largeur**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;  
**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;  
**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **COLAS France, 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 06 décembre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux d'application d'enrobés en pleine largeur ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la gorge du Cé ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **COLAS France** est autorisée à effectuer les travaux de rabotage d'enrobés et d'application d'enrobés en pleine largeur rue de la gorge du Cé, **mardi 10 décembre 2024 08h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera interdite rue de la gorge du Cé, de la place du Bourgeal jusqu'au croisement de la route de Morsullaz, **le mardi 10 décembre 2024 de 08h00 à 17h00**. Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la route de Morsullaz, la rue du Crézano et la route d'Alloup.

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 6** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 06 décembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

